

**ARRETE DU PRESIDENT**  
N° A-2023-013

**CONSTRUCTION DU THEATRE DU CHAMP EXQUIS - THEATRE JEUNE  
PUBLIC A BLAINVILLE SUR ORNE  
ARRETE PORTANT DELEGATION DE PRESIDENCE DU JURY A  
MONSIEUR MARC POTTIER ET DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY  
EN CHARGE DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION DE L'EQUIPE DE  
MAITRISE D'OEUVRE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération du bureau communautaire B-2022-12-08/12 du 08 décembre 2022 adoptant le programme de l'opération et le lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

VU les articles R. 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique qui fixent la composition du Jury et qui disposent notamment que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente, avec voix délibérative,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 qui fixe la composition de la Commission d'appel d'offres,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du jury en charge de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour la construction du Théâtre du Champ Exquis à Blainville sur Orne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Marc POTTIER, Vice-Président, pour présider les réunions du jury relatives à l'opération de Construction du Théâtre du Champ Exquis - Théâtre jeune public à Blainville sur Orne.

**ARTICLE 2** : Sont désignés pour siéger au jury au côté des membres de la Commission d'appel d'offres, en qualité de membre élu dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur Lionel MARIE, Maire de Blainville sur Orne
- Monsieur Aristide OLIVIER, Rapporteur général de la Communauté urbaine Caen la mer

**ARTICLE 3** : Est désigné pour siéger au jury au côté des membres élus au sein du Conseil Communautaire, en qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, la personne suivante :

- Madame Laure RINGETTE, Directrice du Théâtre du Champ Exquis à Blainville sur Orne

**ARTICLE 4** : Sont désignées pour siéger au jury au côté des membres élus au sein du Conseil Communautaire, en qualité de maîtres d'œuvre, les personnes suivantes :

- Madame Fanny COMPERE, Architecte (CAUE)
- Monsieur Florent SCHNEIDER, Architecte
- Monsieur Léonard DAUCHEZ, Architecte
- Monsieur Antoine LANGEVIN, Architecte
- Monsieur Samuel RABACHE, Architecte

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes nommément désignées ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 20 février 2023

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **23 FEV. 2023**  
Exécutoire le  
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



**ARRETE DU PRESIDENT**  
N° A-2023-014

**Réhabilitation partielle et extension de l'aérogare Caen-Carpiquet - Arrêté de délégation de présidence et de désignation des membres du jury en charge de la procédure de désignation des maîtres d'œuvre**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du bureau communautaire B-202211-17/34 du 17 novembre 2022 adoptant le programme de l'opération et le lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

VU les articles R. 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique qui fixent la composition du Jury et qui disposent notamment que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente, avec voix délibérative,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 qui fixe la composition de la commission d'appel d'offres,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du jury en charge de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'aérogare Caen-Carpiquet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Nicolas JOYAU, vice-président en charge des mobilités, pour présider les réunions du jury relatives à l'opération de réhabilitation et d'extension de l'aérogare de Caen-Carpiquet.

**ARTICLE 2** : Est désigné pour siéger au jury, en qualité de membre élu dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur Pascal SERARD, Conseiller communautaire à la communauté urbaine Caen la mer – délégué aux fonctions concernant l'aéroport

**ARTICLE 3** : Sont désignés pour siéger au jury, en qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes suivantes :

- Madame Maryline HAIZE HAGRON, Directrice de la SAS aéroport Caen Normandie
- Madame Gaëlle GAMBLIN, Responsable de pôle - Service infrastructures et études - Région Normandie
- Monsieur Bruno JACQUIN, Chargé de mission – Département Aménagement et attractivité du territoire – Le Havre Métropole

**ARTICLE 4** : Sont désignées pour siéger au jury, en qualité de maîtres d'œuvre, les personnes suivantes :

- Madame Gwendoline HAMET, Architecte
- Madame Pauline MARCHETTI, Architecte
- Monsieur Éric DURAND, Architecte
- Monsieur Stéphane BOSSUYT, Architecte

- Monsieur Ellen DEBEAURAIN, Architecte

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes nommément désignées ci-dessous, et inscrit au registre des arrêtés du président.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 20 février 2023

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **23 FEV. 2023**  
Exécutoire le  
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

